

Le jugement professionnel

Les notes de pratique abordent brièvement des sujets importants directement liés à l'exercice de la profession. Elles fournissent aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) des renseignements pertinents à l'appui de ces sujets pour en améliorer la compréhension.

L'importance du jugement professionnel

Le jugement professionnel occupe une place importante dans la pratique quotidienne des EPEI, et c'est une façon de démontrer et de maintenir leur professionnalisme.

L'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance ne suit pas un ensemble de règles strictes où les connaissances sont appliquées de la même manière chaque jour. Les EPEI, quels que soient leurs postes ou milieux de travail, doivent régulièrement composer avec des situations de pratique complexes, imprévisibles et ambiguës, et les gérer. À défaut de règles claires ou de plan d'action, les EPEI exercent leur jugement professionnel pour :

- prendre des décisions difficiles;
- fournir des conseils éthiques et appropriés sur des questions complexes;
- s'engager dans une communication claire avec les autres au sujet de la pratique et des processus décisionnels;
- assumer la responsabilité de leurs décisions, de leurs actions et de leurs interactions avec les autres, et en rendre compte;
- soutenir les enfants et les familles, et entretenir des relations bienveillantes et attentives.

 Pour accéder à d'autres ressources pratiques, cliquez sur [#QuestiondeNormes](#).

Comprendre ce qu'est le jugement professionnel

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance considère que le jugement professionnel s'appuie sur trois éléments clés :

1. Les normes déontologiques et professionnelles

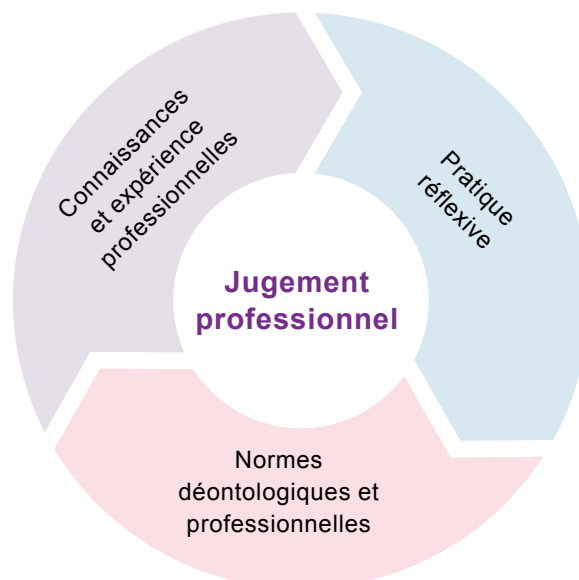
Les EPEI ont l'obligation légale, déontologique et professionnelle de se conformer au *Code de déontologie et normes d'exercice* dans leur pratique. Le Code et normes rappelle aux EPEI les valeurs, les connaissances professionnelles et les compétences et exigences applicables à leur pratique. Il vise également à soutenir les EPEI dans leurs relations et leurs communications avec les autres et à les aider à prendre des décisions éthiques et éclairées en matière de pratique. L'application du Code et normes favorise invariablement le développement d'un jugement professionnel approprié.

2. Connaissances et expérience professionnelles

Les connaissances et l'expérience professionnelles d'un EPEI contribuent à façonner son jugement professionnel et à éclairer sa prise de décision. Les connaissances peuvent provenir des études, de l'apprentissage professionnel continu et de la sensibilisation à la recherche, aux politiques ou aux changements en cours dans le secteur. L'expérience est la somme de toutes les expériences pratiques acquises tout au long de la formation et de la carrière d'un EPEI. Les connaissances et l'expérience sont largement influencées par les interactions et les relations des EPEI avec les enfants, les familles, les collègues et les mentors. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'avoir recours à une expertise, à des recherches et à des ressources supplémentaires pour appuyer le développement du jugement professionnel.

3. La pratique réflexive

La pratique réflexive joue également un rôle clé dans le développement du jugement professionnel. Lorsque les EPEI réfléchissent de manière critique à leur pratique quotidienne et à l'influence de leurs choix et de leurs actes sur les enfants, les familles et leurs collègues, ils comprennent mieux leur pratique et agissent dans le but de l'améliorer. Les EPEI ont également recours à la pratique réflexive pour les aider à réfléchir avant d'agir. La pratique réflexive est souvent approfondie et plus efficace lorsque ces derniers travaillent en collaboration avec d'autres, en particulier avec des collègues qui font partie de leurs équipes de travail. En utilisant la pratique réflexive et la collaboration pour planifier, évaluer les situations et les risques, prendre des décisions éclairées et des mesures pour changer et renforcer leurs connaissances, les EPEI augmentent leur capacité à exercer efficacement leur jugement professionnel.



Quand le jugement professionnel est compromis

Le jugement professionnel d'un EPEI peut être altéré de différentes façons :

- Lorsque les normes éthiques et professionnelles, l'importance de l'évolution des connaissances et de l'expérience professionnelles et l'importance d'un engagement régulier dans la pratique réflexive ne sont pas pris en compte;
- Lorsque les limites entre les relations professionnelles et personnelles sont floues (norme V : B.2);
- Par le fait d'entretenir des relations duelles et de ne pas prendre les mesures appropriées pour les gérer ou y mettre fin;
- Par le fait d'entrer en conflit d'intérêts.

Afin de s'assurer de ne pas compromettre leur jugement professionnel, les EPEI évitent ces situations et prennent des décisions éthiques et appropriées.

Autres facteurs ayant une influence sur le jugement professionnel

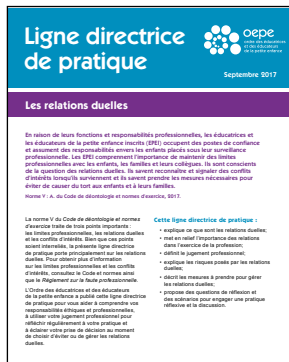
En tant que professionnels réfléchis, les EPEI sont également conscients d'autres facteurs qui influencent la façon dont leur jugement professionnel est formé et utilisé dans leur pratique, tels que :

- les croyances, valeurs, perceptions ou préjugés d'ordre personnel ou culturel;
- les postes occupés et les milieux de travail;
- les problèmes systémiques dans le secteur de l'éducation de la petite enfance.

Les EPEI sont conscients des risques pouvant entraîner une altération du jugement ainsi que des facteurs qui influencent et éclairent leur jugement. La pratique réflexive continue ainsi que le soutien, l'encouragement, la communication et la collaboration avec les collègues sont importants pour les EPEI. C'est ce qui leur permet de s'assurer de développer et d'exercer un bon jugement professionnel.

Ressources supplémentaires

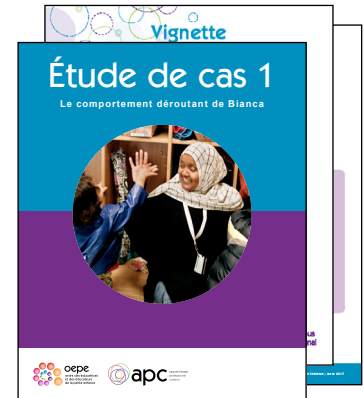
Pour réfléchir à votre pratique et améliorer votre capacité à exercer votre jugement professionnel, consultez le *Code de déontologie et normes d'exercice* ainsi que les ressources suivantes de l'Ordre, et discutez-en.



[Ligne directrice de pratique :
Les relations duelles](#)



[Ressource d'APC : Pratique réflexive
et apprentissage autonome](#)



[Études de cas, vignettes et
scénarios pratique](#)

Ordre des éducatrices et des éducateurs
de la petite enfance
438 avenue University, bureau 1900
Toronto ON M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558
Sans frais : 1 888 961-8558
Télexcopieur : 416 961-8772

Courriel : exercice@ordre-epe.ca
Site web : ordre-epe.ca

